

REFERENCE: ODA/13-2014/CCM

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres et observateurs auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous munitions, entrée en vigueur le 1er août 2010.

Le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dispose que les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, prendre une décision. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 11 et en application de la décision prise par la quatrième Assemblée des États parties (Lusaka, Zambie, du 10 au 13 septembre 2013), la cinquième Assemblée des États parties, d'une durée de quatre jours maximum, se tiendrait pendant la première semaine de septembre 2014 à San Jose, Costa Rica (document final de la quatrième Assemblée des États parties, paragraphe 38 du document CCM/MSP/2013/6).

Dans ce contexte, le Secrétaire général rappelle aux représentants permanents des États Membres que, dans sa résolution 63/71 adoptée le 2 décembre 2008, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général *“de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions”*.

Compte tenu de ce qui précède et conformément au paragraphe 2 de l'article 11 et la pratique établie, le Secrétaire général convoque la cinquième Assemblée des États parties à la Convention pendant la première semaine de septembre 2014 à San Jose, Costa Rica, et invite tous les États parties à la Convention à y participer. Le Secrétaire général invite également les États qui ne sont pas parties à la Convention à participer à la cinquième Assemblée, en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général rappelle également qu'en application du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, *“les coûts des Assemblées des États parties [...] seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la [...] Convention participant à ces assemblées [...] selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies”*.



Des informations détaillées sur les délégations participant à la cinquième Assemblée doivent être communiquées au Secrétaire général de l'Assemblée des États parties le vendredi 22 août 2014 au plus tard, à l'adresse suivante:

Bureau des affaires de désarmement (Service de Genève)
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations, bureau C.117
CH-1211 Genève 10, Suisse
Télécopie: (+011-41) 22-917-0054
Adresse électronique: ccm@unog.ch
Site Web: ww.unog.ch/ccm

De plus amples renseignements sur l'organisation de la cinquième Assemblée seront communiqués en temps utile aux missions permanentes par le Secrétariat.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 25 février 2014

T. C. H.